

MEDICAL DEVICES VENTURE

Société anonyme au capital de 357 499,80 Euros
12 rue Ampère – 91 430 Igny
R.C.S. Evry 820 817 252

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Ce rapport contient 20 pages

88 Rue de Courcelles
75008 PARIS
T : +33 1 56 95 08 40
F : + 33 1 56 33 21 22

www.extentis.fr

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FB AUDIT SARL au capital de 4.000 € - SIRET, 492 681 358 00031 – APE 6920Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de MEDICAL DEVICES VENTURE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail

à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la société relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

EXTENTIS Audit



Frédéric BITBOL
Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021

1) - Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2021

a) BILAN AU 31/12/2021

ACTIF		Brut	Amortissements, provisions	Net N	Net N-1
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial				
	Autres	381 215	111 215	270 000	
Immobilisations corporelles		61 146	61 146		
Immobilisations financières		111 500		111 500	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		553 860	172 360	381 500	
Stocks	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances	Clients et comptes rattachés	1 424		1 424	
	Autres (1)	109 785		109 785	31 699
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		13 401		13 401	672 396
Charges constatées d'avance		15 296		15 296	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		139 905		139 905	704 095
TOTAL ACTIF		693 765	172 360	521 405	704 095

(1) Dont 40.000 euros d'avance en compte courant à Poladerme

PASSIF	NET N	NET N-1
Capital social ou individuel	300 000	1 000 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées	352 109	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)		
Report à nouveau		-284 099
Résultat de l'exercice	-476 983	-63 804
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	175 126	652 097
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	318 255	51 357
Autres dettes (1)	28 024	641
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	346 279	51 998
TOTAL PASSIF	521 405	704 095

(1) Dont avance en Compte courant ARCHOS SA : 20.000 euros

b) COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2021

Rubriques	Exercice N Total	Exercice N-1
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens Dont export		
Production vendue de services		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	1 225	
Total des produits d'exploitation (hors TVA)	1 225	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres charges externes	102 262	9 410
Impôts, taxes et versements assimilés, dont CFE et CVAE	530	682
Rémunérations du personnel	10 672	
Charges sociales	7 153	
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges, dont provisions fiscales implantations l'étranger	45 167	50 712
Total des charges d'exploitation	165 784	60 804
RESULTAT D'EXPLOITATION	-164 558	-60 804
Produits financiers	1	
Produits exceptionnels		
Charges financières	26	
Charges exceptionnelles	312 400	3 000
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-476 983	-63 804

2) Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 - Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Les comptes annuels de Medical Devices Venture ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2022 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Medical Devices Venture est une société domiciliée en France. Le siège social est situé au 12 rue Ampère à Igny.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte du règlement ANC 2015-05 du 28 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général. Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendances des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indications contraires les montants présentés sont en euros.

La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

a) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites sur la base de leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée d'usage estimée.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. L'amortissement pour dépréciation est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif, permettant de prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Agencements : 7 ans
- Matériel industriel..... 5 ans
- Matériel de transport..... 5 ans
- Autres immobilisations corporelles..... 5 ans

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits

b) Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la juste valeur des actifs du Groupe, de l'actif net ré estimé et de la valeur probable de négociation.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la provision pour dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont provisionnés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du "coût moyen pondéré".

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

c) Opérations en devises

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de change de clôture par contrepartie des écarts de conversion actif et passifs. Les écarts de conversion actif représentatifs de moins-values latentes font l'objet d'une provision pour risques de change.

Conformément aux nouvelles dispositions du PCG (art. 932-1), le résultat de change (gain ou perte réalisé) est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier, en fonction de la nature des opérations l'ayant généré.

Ainsi le résultat de change sur les créances et les dettes commerciales est enregistré en résultat d'exploitation, dans les comptes 656 – Pertes de change sur créances et dettes commerciales et 756 – Gains de change sur créances et dettes commerciales, tandis que les opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devises, liquidités en devises...) apparaissent en résultat financier, dans les comptes 666 – Pertes de change financières – et 766 – Gains de change financiers.

d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

e) Valeurs mobilières de placement

Les titres sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une provision dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de la bourse ou à leur valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Les produits financiers résultant des placements alloués sont inclus dans le résultat financier.

f) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées selon le règlement 2000-06 du CNC. Les provisions sont comptabilisées dès que la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci sans en connaître nécessairement l'échéance précise.

g) Capital social

Le 17 juin 2021 l'associé unique de la société a décidé de procéder :

- à une réduction du capital social de la société (motivée par des pertes à hauteur de 670.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 0,33 euros
- à une réduction du capital social de la société (non motivée par des pertes à hauteur de 30.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 0,33 à 0,30 euros.

Le 13 septembre 2021 une augmentation de capital de 0,30 euros (1 action nouvelle) a été réalisée avec une prime d'émission de 11,70 euros.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 9ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou de mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le 14 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 100.000 actions à chacun des bénéficiaires selon la répartition suivante (le « Plan ») :

Nom et prénom du bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Loïc Poirier	60.000
Guillaume Burkel	20.000
Bénédicte Ernoult	20.000

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par les bénéficiaires le 14 septembre 2022. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées pendant une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 14 septembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions légales, des exceptions usuelles figurent dans le règlement du Plan.

A l'issue de la période de conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan, laquelle ne pourra être librement cédée par les bénéficiaires du Plan qu'après la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2021 (pour les détenteurs significatifs) :

- La société ARCHOS : 1.000.000 actions au nominatif, soit 99.999% du capital.

Enfin le 8 Février 2022, le Président a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée (placement privé) selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale du 28 janvier 2022.

Cette augmentation du capital a porté sur l'émission de 191.665 ABSA et le capital social a été porté à 357.499,80 euros (1.191.666 actions de 0,30 euros de valeur nominale).

L'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA », et avec les actions les « ABSA ») a été réalisée au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Nombre d'ABSA
Neovacs	83.333
YA II PN, Ltd	54.166
Europe Offering	54.166
Total	191.665

Les principaux termes et conditions des BSA sont les suivants :

Période d'exercice : 4 ans à compter de leur émission.

- Prix d'exercice : 12 euros.
- 1 BSA attaché à chaque nouvelle action émise dans le cadre de l'Emission (les BSA seront immédiatement détachés des actions et seront librement cessibles à compter de leur émission).
- Les BSA ne seront pas cotés.
- Parité d'exercice : 1 BSA donnera le droit de souscrire à 1 action nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et des clauses de « reset » décrites ci-dessous).
- « Reset » en l'absence de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2 (« Offre au public »)) : à compter du 1er janvier 2023, en l'absence de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) au plus tard le jour précédant la Date de Reset applicable (voir ci-après), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre (les « Dates de Reset »), selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la Date de Reset applicable (tel que publié par Bloomberg) multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « Reset »).
- « Reset » en cas de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) : si une augmentation de capital est réalisée dans le cadre de la demande de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée à la date effective du transfert, selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « Reset au Transfert »).
- Faculté de rachat des BSA par la Société : en cas de réception par la Société d'une notice d'exercice de BSA adressée par un porteur, la Société aura la faculté de racheter (ou de faire racheter par une société affiliée) lesdits BSA à leur valeur intrinsèque, à savoir la différence entre (i) un montant égal au nombre d'actions dont l'émission est demandée multiplié par le cours de clôture de l'action la veille de l'envoi de la notice d'exercice et (ii) le prix d'exercice des BSA. Sauf en cas d'exercice de la faculté de substitution de la Société par une société affiliée, les BSA rachetés seront immédiatement annulés.

h) Filiales et Participations

Dextrain SAS (comptes clôturés au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 139 320€
- Résultat Net : 53 717.03€

Poladerme SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non audité au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 41 381.60€

Lifi Med SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non audité au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 12 007.41€

MDV IT SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non audité au 31/12/2021)

- Capital social de 100.000 euros
- Chiffre d'affaires : 720€
- Résultat Net : - 39 231.73€

i) Les charges

Les charges présentant un caractère non récurrent sont reclassées en charges exceptionnelles.

j) Faits marquants de l'exercice

Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan

En février 2021 le contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas a été résilié en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour Medical Devices Venture SA qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

Changement de nom, réorientation stratégique

Le 2 juin 2021, la Société a été renommée MEDICAL DEVICES VENTURE par décision de l'Associé Unique. Elle a été transformée en SA sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 septembre 2021.

Son activité évolue également pour s'orienter vers la prise de participation dans des start-up dans le domaine de la santé. Medical Devices Venture s'associe ainsi avec des chercheurs porteurs de projets technologiques innovants, mettant le patient au cœur du système de santé, maturés au sein de Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie ou « SATT », des structures parapubliques visant à transformer des idées en propriété intellectuelle.

Au travers d'une prise de participation, aux côtés des chercheurs et des SATT, Medical Devices Venture s'engage directement dans le développement de ces nouvelles technologies et leur passage à un stade industriel. S'appuyant sur l'expertise reconnue en matière de recherche et développement, de support opérationnel et logistique, de marketing et de commercialisation, et plus largement, de gouvernance de projets d'innovation et de savoir-faire industriel du groupe ARCHOS, Medical Devices Venture apporte un ensemble de compétences clés pour le lancement de nouveaux produits et l'arrivée à maturité de ces technologies.

Depuis le 30 juin 2021, la Société a ainsi racheté les actions DEXTRAIN détenues par ARCHOS SA à leur valeur nominale et a contribué au capital initial de POLADERME (et racheté des actions POLADERME à leur valeur nominale à l'un de ses associés), de MDV IT et de LIFI MED, pour un montant total de 111 K€ entièrement autofinancé.

k) Faits marquants intervenus depuis la clôture des comptes

Medical Devices Venture est entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ Paris par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant de 2,3 millions d'euros avec une première cotation le 10 février 2022.

Un placement privé de 2,3 M€ a été réalisé le 8 Février 2022 avec émission de 191.665 actions avec bons de souscription attachés (et immédiatement détachés). Le capital social a ainsi été augmenté de 300.000,30 euros à 357.499,80 euros et une prime d'émission de 2.242.480,50 a été constatée.

l) Perspectives

L'activité de Medical Devices Venture et de ses filiales va se poursuivre dans le domaine de la santé. Dextrain a démarré la commercialisation de ses solutions Dextrain Manipulandum et Dextrain Homecare et plus d'une dizaine de centres sont en cours d'évaluation des solutions.

Poladerme est en phase de validation des prototypes du dispositif de prise d'image et d'analyse des modalités de la mise en place d'une cohorte de dermatologues pour constituer la première base d'images.

LifiMed est en phase de recherche des partenaires de développement industriel des spots Lifi et MDV IT a constitué un premier catalogue de produits et services.

Sur 2022 des recrutements sont en cours afin d'accélérer le développement des filiales et Medical Devices Venture analyse de nouveaux projets dans différents domaines de la santé et notamment les dispositifs permettant le maintien à domicile des patients.

NOTE 2 - Notes complémentaires

a) IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice	Réévaluation légale
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial					
Autres (1)	111 215	270 000		381 215	
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	61 146			61 146	
Installations générales agencements divers					
Immobilisations financières		111 500		111 500	
TOTAL	172 360	381 500		553 860	

(1) Activation pour 270 ;000 euros en 2021 des frais liés à l'introduction en bourse réalisée en février 2022 (seront amortis sur 5 ans à compter de 2022)

b) AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amort. début exercice	Augmentations	Diminutions	Amort. fin exercice
Immobilisations incorporelles	111 215			111 215
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	61 146	0	0	61 146
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	172 360	61 146	61 146	172 360

c) PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amort. début exercice	Augmentations	Diminutions	Amort. fin exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur clients et comptes rattachés				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL				

d) ETAT DES CREANCES

	Montant brut fin ex.	Moins d'un an	Plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 424	1 424	
Créances représentative de titres prêtés ou remis en garantie (prov. pr dépréciation antérieure :)			
Personnel et comptes rattachés	96	96	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	68 598	68 598	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupes et associés	40 000	40 000	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	1 186	1 186	
Charges constatées d'avance	15 296	15 296	
TOTAUX	126 600	126 600	
Prêts accordés au cours de l'exercice			
Prêts remboursés au cours de l'exercice			

e) ETAT DES DETTES

	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine				
à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	318 255	318 255		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 543	6 543		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	317	317		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	1 259	1 259		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	20 000	20 000		
Autres dettes				
Dettes rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	346 375	346 375		
Emprunts utilisés au cours de l'ex.				
Emprunts remboursés au cours de l'ex.				

f) Tableau des Filiales et des Participations

Description	Capital Social	Autres capitaux propres	Pourcentage de Participation	Résultat Social	Dividendes	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Social
Filiales (%)								
Dextrain SAS	10	0	20%	54	0	2	2	139
Poladerme SAS	10	0	44%	-41	0	4	4	0
Lifi Med SAS	10	0	51%	-12	0	5	5	0
MDV IT SAS	100	0	100%	-39	0	100	100	1
Participations (%)								
	0	0	0,0%	0	0	0	0	
Autres titres								
Néant								
Total	130	0		-39		110	110	1
Autres valeurs mobilières								
Titres auto-détenues								
SICAV								
Total						0	0	

g) Rémunération du mandataire social

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a décidé que Monsieur Loïc POIRIER, serait rémunéré pour ses fonctions de Président Directeur Général à hauteur de 36.000 euros bruts annuel. Au titre de l'exercice 2021 la rémunération versée s'est établie à 10.636 euros.

h) Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au titre de l'exercice 2021 une charge de 13.375 euros a été enregistrée dans les comptes en honoraires.